

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 décembre 2022**

Nombre de conseillers municipaux en exercice = 27 ; de présents = 21 ; de votants = 27

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune de QUÉVERT étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe LANDURE, Maire de QUÉVERT.

Date de convocation : 08/12/2022

Date de publication : 20/12/2022

PRÉSENTS : Mmes et MM Philippe LANDURÉ, Catherine DENIEL, Francis ADNOT, Sylvie LESNÉ, Mélanie RIO, Eric YGER, Marie-Laure MICHEL, Yannick LUCAS, Didier LESAICHERRE, Nathalie BONNOUVRIER, Christophe LECLERC, Arnaud AUBAULT, Maryam ABOU-MERHI, Dimitri GÉA, Bénédicte RUISSEAU, Clément ROUSSEAUX, Brigitte JUGUE-FOURNET, Jean-Luc ALLORY, Anne CHARRÉ, Jean-Yves ANGER, Sylvie MEUNIER, Antoine DEGUEN

ABSENTS EXCUSES : Mélanie DEQUÉ (pouvoir à Sylvie LESNÉ), Joseph BRAULT (pouvoir à Yannick LUCAS), Françoise LEOST-TREMEL (pouvoir à Nathalie BONNOUVRIER), Valérie BRUGALAY (pouvoir à Marie-Laure MICHEL), Julien CHAILLOU (pouvoir à Christophe LECLERC), Antoine DEGUEN (pouvoir à Maryam ABOU-MERHI)

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Bénédicte RUISSEAU



AFFAIRE 2022.91 : MODALITES DE REGLEMENT DES PRESTATIONS COMMUNALES EN CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL (CESU)

Les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement de certaines prestations par Chèque Emploi service Universel (CESU). En l'espèce, ce sont des formules de paiement qui se présentent comme des bons d'achat d'une valeur prédéterminée et dont l'usage est affecté.

Le CESU pré-financé, distribué par des organismes privés ou publics habilités, au profit de leurs salariés, constitue donc un nouveau titre de paiement qui aide les particuliers salariés à supporter tout ou partie du coût généré par le recours à une aide à domicile ou par le recours à une garde d'enfants hors du domicile lorsqu'elle est assurée par une assistante maternelle agréée, une structure d'accueil ou une garderie périscolaire.

Il permet enfin de régler tout ou partie des factures liées à la garde d'enfants, hors du domicile. Cette contribution qu'offre le CESU vient alors en déduction du coût restant à la charge de l'usager du service.

L'acceptation du CESU pré-financé par les services de la commune reste toutefois soumise à l'affiliation préalable de la collectivité auprès du Centre de Remboursement du CESU, auprès duquel une procédure d'affiliation devra donc être engagée. Par ailleurs, l'acceptation de ce nouveau mode de paiement exige également d'examiner rigoureusement les procédures de recouvrement, en relation avec le Service de Gestion Comptable.

Pour la commune, l'impact financier de l'acceptation du CESU se limite au coût :

- De l'affiliation auprès du Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel (CRCESU), d'un montant de 50,00 € HT
- Du traitement des demandes de remboursement des CESU (titres papiers) encaissés
- Des commissions des émetteurs des CESU du montant des chèques selon les émetteurs et le délai de remboursement

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

A L'UNANIMITE

DECIDE D'AFFILIER la commune de Quévert auprès du Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel (CESU).

ACCEPTE les CESU comme mode de paiement.

RETIENT comme délai de remboursement 21 jours.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire,
Philippe LANDURÉ

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNE DE QUEVERT' at the top and '(Côtes-d'Armor)' at the bottom, with a central emblem. The signature is a cursive script that extends across the stamp and slightly beyond its left and right edges.